

1711 Juli 8.

A

SCHREIBEN [VON DANIEL-FRANÇOIS DE VOYSIN DE LA NOIRAYE, SECRE-
TAIRE D'ETAT DE LA GUERRE] AN [LOUIS-AUGUSTE DE BOURBON],
DUC DU MAINE, [COLONEL GENERAL DES SUISSES ET GRISONS]

"J'ay rendu compte au Roy [Ludwig XIV.] des deux Lettres que V.A.S. m'a fait l'honneur de m'ecrire le 27. du mois passé¹ et 3 du Courant² Sur la demande que font les Capitaines Commandant les demies Compagnies Suisses du Regiment de Greder, pour que le decomppte Soit fait a chaque Demie Compagnie Separement; ... [S.M.] a voulu voir l'ordonnance qui regle leur payement dans la quelle le cas est nettement preveu et expliqué et quoy qu'il puisse y avoir de fortes Raisons pour regarder ces demies Compagnies comme entierement separées. JI a paru neamoins a ... [S.M.] que ce seroit une nouveauté Les deux Capitaines ayant la Liberté de S'accomoder entre eux pour Le Service qui est alternatif. l'intention dans le premier Etablissement de ces demies Compagnies a été pareillement qu'ils S'accordassent de maniere qu'ils ne fussent censez que comme faisant ensemble une meme Compagnie. C'est ce qui a determiné ... [S.M.] a ne rien changer a ce qui a été décidé par L'ordonnance. J'ay L'honneur d'en informer votre A.S. et de l'asseurer du profond respect avec lequel je Suis ...".

1) s. Zurlaubiana AH 108/182

2) s. ebenda AH 108/185

Kopie, von gleicher Hand wie AH 108/185; vermutlich 1750? für Gardehptm. und Brigadier **Beat Fidel** Zurlauben, den Autor der Histoire militaire und des Code militaire, angefertigt
AH 108, 338 - Blatt 338^v leer

[1746]

STICH¹ VON FRIEDRICH [II. DEM GROSSEN], KÖNIG IN PREUSSEN UND
KURFÜRST VON BRANDENBURG

Unterhalb des Stiches steht:

"Das Original von dieser Bildnis ist von A[ntoine] **Pesne** gemahlt, und von G[eorg] F[riedrich] **Schmidt** in Berlin gestochen worden."